RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité

Financé par l'Union européenne

cirest COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Ste ROSE "Pays des Laves"

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE SAINTE ROSE

OPERATION : **CONSTRUCTION ESPACE FUNERAIRE**

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : **03T26**

MARCHÉ DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHÉ PASSÉ PAR LOTS SÉPARÉS

OBJET DU MARCHE : **Construction d'un espace funéraire allotie en 12 lots :**

- ☐ **Lot 1 LOT N°1 - Voirie & Réseaux Divers**
- ☐ **LOT N°2 - Gros Œuvre**
- ☐ **LOT N°3 - Charpente Couverture Bardage**
- ☐ **LOT N°4 - Étanchéité**
- ☐ **LOT N°5 - Revêtements durs**
- ☐ **LOT N°6 - Cloisons sèches / Faux plafonds**
- ☐ **LOT N°7 - Menuiseries bois**
- ☐ **LOT N°8 - Menuiseries extérieures**
- ☐ **LOT N°9 - Électricité Courants Forts / Courants faibles**
- ☐ **LOT N°10 - Plomberie / Climatisation / Ventilation / Protection incendie**
- ☐ **LOT N°11 - Peinture / Nettoyage**
- ☐ **LOT N°12 - Mobilier**

Pouvoir adjudicateur : Commune de Sainte Rose

Adresse : 193 Route Nationale 2 – 97439 SAINTE ROSE

Assitant au maitre d'ouvrage : SPL Est Réunion Developpement

Adresse : 16 b, Residence Le Manchy, Rue Leconte Delisle, 97470 Saint Benoit

Date limite de réception des candidatures : **Vendredi 4 décembre 2026**

Heure : **12 H 00 (locale)**

Date limite de réception des offres : **Vendredi 4 décembre novembre 2026**

Heure : **12 H 00 (locale)**

Horaires d'ouverture des locaux: **du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 7h30 à 12h30.**

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE....3
1.1. Nature et étendue des travaux....3
1.2. Décomposition en tranches....3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution....3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION....4
2.1. Procédure de passation mise en œuvre....4
2.2. Intervenants....4
2.3. Contenu du dossier de consultation....4
2.4. Variantes....5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles....5
2.6. Délai de validité des offres....5
2.7. Mode de dévolution....5
2.8. Visite des lieux d'exécution du marché....5
2.9. Réalisation de prestations similaires....5
2.10. Modifications de détail au dossier de consultation....5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER....6
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....6
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures....6
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre....8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE....9
5.1. Critères....9
5.2. Vérification de la situation de l'attributaire....11
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....11
6.1. Conditions de la dématérialisation....12
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées....12
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres....13
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....14

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue des travaux

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de l'espace funéraire. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

Lieu d'exécution des travaux : Allée des souvenirs, Sainte-Rose 97439

☒ Les travaux sont répartis en **douze lots**, traités dans sa globalité par marchés séparés, à savoir :

N° du lot	Désignation du lot
LOT N°1	Voirie & Réseaux Divers
LOT N°2	Gros Œuvre
LOT N°3	Charpente Couverture Bardage
LOT N°4	Étanchéité
LOT N°5	Revêtements durs
LOT N°6	Cloisons sèches / Faux plafonds
LOT N°7	Menuiseries bois
LOT N°8	Menuiseries extérieures
LOT N°9	Électricité Courants Forts / Courants faibles
LOT N°10	Plomberie / Climatisation / Ventilation / Protection incendie
LOT N°11	Peinture / Nettoyage
LOT N°12	Mobilier

1.2. Décomposition en tranches

☒ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **Mars 2027**

Reconduction :

☒ Le marché ne sera pas reconduit

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus... Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

☒ *Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.*

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera :

☒ en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : **LAURENT PERRIN ARCHITECTE**

☒ Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maitre d'œuvre pour validation avant tout début d'éxécution.

b) - Le contrôle technique est confié à **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

Mission : LP + LE + SEI + PS + HAND + F + Attestation d'accessibilité

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

d) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée au **groupement de maîtrise d'œuvre.**

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

- Cadre d'acte d'engagement valant CCAP
- Le présent RDC
- Les CCTP
- Le dossier des pièces graphiques
- Les CDPGF
- Le RICT
- Notice de sécurité

2.4. Variantes

☒ La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

☒ Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7. Mode de dévolution

Le marché est alloti :

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

☒ Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché. Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécution devront s'adresser à : La Mairie de Sainte Rose au 0262 47 20 22 ou M. Bordier Eric : ebordier@spl-erd.re / 0692 66 34 88.

2.9. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur http://www.marches-publics.info

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 80 04 12 60, support@aws-france.com

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction certifiée en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. *modèle ci-joint*) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Preuve d'une **assurance des risques professionnels** pertinents.
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Liste des travaux exécutés** (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Indication des **titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de facon distincte les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

1. **Un projet de marché pour chaque lot comprenant :**

- Un **cadre d'acte d'engagement valant CCAP** dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- En cas de prix forfaitaires :

☒ La **décomposition du prix global forfaitaire** ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint au DCE

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

☒ La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

2. **Mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

 Ce document, d'un maximum de 10 pages, comprendra :

 - **Moyens humains affectés aux travaux** : organigramme de l'équipe, encadrement chargé des relations avec le Maitre d'œuvre et le Maitre d'ouvrage, conducteur de travaux, chef de chantier, responsable QSE (nombre, noms, Curriculum Vitae).

- **Matériaux** : description des caractéristiques des matériaux mis en œuvre, provenance des principales fournitures ainsi que les références des fournisseurs correspondants, fiches techniques, délais de fabrication et d'approvisionnement. Le candidat précisera également les mesures prises pour programmer et anticiper les commandes, notamment la mise en culture des végétaux.

- **Moyens matériels** affectés aux travaux et organisation générale de chantier : description des caractéristiques du matériel mis en œuvre et dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution des travaux, méthodologie pour assurer les étapes des travaux particulièrement les dispositions pour le maintien de la circulation pendant la phase travaux. Une note descriptive des installations d'hygiène prévues. Le planning travaux détaillé, ainsi qu'un principe de phasage signés par l'entreprise.

- **Note sommaire** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier. Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Mesures prises visant à minimiser l'impact des poussières ainsi que des nuisances sonores liées au chantier.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

1. Prix (40 points)

L'analyse du critère « prix des prestations » sera basée sur les prix proposés sur le cadre de décomposition du prix global forfaitaire afin de déterminer l'offre la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat dont l'offre est soupçonnée d'être anormalement basse toutes les justifications jugées utiles pour lui permettre de justifier pleinement et utilement le caractère sérieux de son offre. Cette demande sera adressée par télécopie et/ou courrier électronique précisant les justifications demandées et le délai consenti pour leur transmission.

Seront détectées les offres suspectées d'être anormalement basses de la manière suivante :
1 / Moyenne des offres conformes
2/ Ecarter les offres supérieures de 20% par rapport à la moyenne
3/ Calculer la moyenne des offres restantes
4/ Offres inférieures de 15% par rapport à cette nouvelle moyenne : offres suspectées d'être anormalement basses.

Le pouvoir adjudicateur procède à un examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix et décide soit de requalifier l'offre de « normale » et de l'admettre, soit de la rejeter par décision motivée et communiquée au candidat par courrier recommandé. En l'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications, l'offre du candidat sera rejetée.

L'offre la moins-disante se verra accorder la note de **40 points**. Les offres obtiendront des notes résultant de la formule suivante :

Note de l'offre « Np » = (Md / Ma) x 40
Où :
Md = Montant en € HT de l'offre la moins disante proposée par un candidat après élimination des offres inadmissibles et des offres anormalement basses.
Ma = Montant global en € HT porté à l'article 4 de l'acte d'engagement de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le Cadre du bordereau de prix unitaire, seul le montant porté à l'article 4 de l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le cadre du bordereau de prix unitaire , il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2. <u>Valeur technique (60 points)</u>

L'analyse du critère « Valeur technique » sera basée sur les éléments constituant le mémoire technique remis par le candidat, respectant le formalisme de présentation prescrit à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation. Le critère « Valeur technique » sera noté sur **60 points (Nv)**.

Chaque sous-critère est noté comme suit :

MOYENS HUMAINS (10 points)		**NOTE**
Moyens humains affectés aux travaux	Description des moyens humains affectés aux travaux : organigramme de l'équipe, encadrement chargé des relations avec le Maitre d'œuvre et le Maitre d'ouvrage.	**…/ 20**
MATERIAUX (10 points)		**NOTE**
Matériaux pour ces travaux	Description des caractéristiques des matériaux mis en œuvre, provenance des principales fournitures ainsi que les références des fournisseurs correspondants,photo,fiches techniques,attestations de conformité,délais,analyse des points critiques d'approvisionnements…	**…/ 10**
MOYENS MATERIELS ET ORGANISATION DU CHANTIER (10 points)		**NOTE**
Moyens matériels affectés aux travaux, organisation du lot concerné	Description des caractéristiques du matériel mis en œuvre et dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution des travaux,(engins de chantier, prévues en matiére d'installation de chantier,plan de phase des travaux par poste …).Planning détaillé et plan de phasage des travaux .	**…/ 20**
SECURITE ET ENVIRONNEMENT (10 points)		**NOTE**
Sécurité du chantier et protection de l'environnement	Note sur les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier. Mesures prises visant à la protection de l'environnement,moyens prévus pour lutter contre la poussiére et le bruit ,méthodologie prévue concernant le nettoyage du chantier, description des filières de traitement des materiaux extraits et des déchets du chantier.	**…/ 10**

Les notes attribuées aux sous-critères seront établies de la manière suivante :

- **0 % de la note** : Renseignement non fourni
- **Jusqu'à 20 % de la note** : Offre conforme au CCTP mais jugée insatisfaisante car ne présentant pas, au vu de l'ensemble des offres, très peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du sous critère annoncé
- **Jusqu'à 40 % de la note** : Offre conforme au CCTP, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du sous critère annoncé.
- **Jusqu'à 60 % de la note** : offre conforme au CCTP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du sous critère annoncé
- **Jusqu'à 80% de la note** : offre conforme au CCTP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du sous critère annoncé

- **Jusqu'à 100 % de la note :** offre conforme au CCTP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée.

3. Notation finale

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre qui présentera la note globale la plus élevée.

La note globale **(N) notée sur 100 points** est ainsi calculée :

N = Np + Nv

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur http://www.marches-publics.info

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire est également invité à ne pas utiliser des chemins d'accès trop long afin d'éviter les erreurs de téléchargement d'une pièce transmise.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation http://www.marches-publics.info et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support@aws-france.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : **"**OFFRE **"**- **"**CANDIDATURE**"**

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé usb

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Mairie de Sainte Rose – Services Marchés

Adresse : Hotel de ville – 193 Route Nationale 2 – 97 439 Sainte Rose

Offre pour : **CONSTRUCTION ESPACE FUNERAIRE DE SAINTE-ROSE**

Lot n°: ……

Candidat : ……..

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Option 1 : Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) ……..

agissant en qualité de ……..

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) ……..……

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……...

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
 - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
 - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature